

Décision du 28 janvier 2003 relative

à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : *DEVD0320049S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « bruit et nuisances sonores » a pour objectif de répondre à la demande des pouvoirs publics en matière d'expertise, de conseil et de recherche finalisée sur la compréhension des mécanismes de l'émission, de la propagation et de la réception du bruit, et sur les impacts des nuisances sonores.

Il est doté de deux instances, le comité d'orientation et le conseil scientifique, et assisté d'un secrétariat permanent.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de 4 ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale, sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- le ministère de l'écologie et du développement durable, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, service de la recherche et de la prospective ;
- le ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, mission bruit ;
- le ministère chargé de la recherche, direction de la technologie ;
- le ministère chargé de la santé, institut national de la veille sanitaire ;
- le ministère chargé de l'industrie, direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes ;
- le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction ;
- le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction des routes ;
- le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction des transports terrestres ;
- le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction de la recherche et des actions scientifiques et techniques ;
- l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), direction des transports ;
- l'Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
- l'Agence nationale de la valorisation de la recherche (ANVAR),
et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Le comité d'orientation est présidé par le chef du service de la recherche et de la prospective ou de son représentant.

Article 5

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Dominique Habault (CNRS/LMA) ;
- Danièle Dubois (CNRS) ;
- Catherine Semidor (école d'architecture de Bordeaux) ;
- Sandie Nathanail (société Impedance) ;
- Martine Souques (EDF) ;
- Alain Muzet (CNRS Strasbourg [Président]) ;
- Donatien Le Houedec (école centrale de Nantes) ;
- Pierre Etienne Gautier (SNCF) ;

Bruno Charlier (université de Pau) ;
Guillaume Faburel (université Paris XII) ;
Jacques Beaumont (INRETS) ;
Bernard Favre (RVI-VOLVO) ;
Michel Berangier (LCPC) ;
Dominique Polack (université Paris VI) ;
Grégoire Chelkoff (CRESSON) ;
Philippe Lafon (EDF) ;
Philippe Woloszyn (CERMA) ;
Elie Tete (ACIRENE) ;
Alice Debonnet (CIDB).

Article 6

Est nommé président du conseil scientifique M. Alain Muzet.

Article 7

Le secrétariat permanent est assuré par le président du conseil scientifique, un membre désigné du conseil scientifique et un chargé de mission du service de la recherche et de la prospective.

Article 8

Le mandat des membres des instances est de 4 ans.

Article 9

Est nommé chef de projet du programme M. Jean-Claude Serrero, chargé de mission au bureau « de la prospective et de la recherche en sciences humaines » du service de la recherche et de la prospective.

Le secrétariat des deux instances est assuré sous la responsabilité de ce bureau.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

*Le directeur des études économiques
et de l'évaluation environnementale, D. Bureau*